

# L'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)

## Dans quels cas réaliser une analyse d'impact ?

### Le principe

Selon l'article 35 RGPD, une AIPD est obligatoire lorsque le traitement est « **susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées** ».

Cet article prévoit 3 cas dans lesquels une AIPD sera nécessaire :

- L'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques fondée sur un traitement automatisé, et sur laquelle sont prises des décisions produisant des effets juridique de manière significative
- Le traitement à grande échelle de données sensibles, de données relatives à des condamnations pénales et à des infractions.
- La surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public.



### Les AIPD rendues obligatoires par la CNIL

#### La CNIL précise les traitements pour lesquels une AIPD est obligatoire :

- Données de santé traitées par les établissements de santé ou médicosociaux pour la prise en charge des personnes
- Traitements de données génétiques de personnes vulnérables
- Etablissement de profils de personnes physiques à des fins de gestion des ressources humaines
- Traitements ayant pour finalité de surveiller de manière constante l'activité des employés concernés
- Gestion des alertes et des signalements en matière sociale et sanitaire ; ou en matière professionnelle
- Traitements des données de santé nécessaires à la constitution d'un entrepôt de données ou d'un registre
- Profilage des personnes pouvant aboutir à leur exclusion du bénéfice d'un contrat, sa suspension ou sa rupture
- Traitements de manquements contractuels constatés susceptibles d'aboutir à une exclusion ou suspension du bénéfice d'un contrat
- Profilage faisant appel à des données provenant de sources externe
- Données biométriques traitées pour identifier une personne vulnérable de manière unique
- Instruction des demandes et gestion des logements sociaux
- Accompagnement social ou médico-social des personnes
- Données de localisation traitées à large échelle

# L'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)

## Les critères du CEPD

Le CEPD (anciennement G29) pose des critères afin de déterminer la nécessité de réaliser une AIPD. Si **deux critères** ci-dessous sont remplis, il sera nécessaire de réaliser une AIPD :

Evaluation /notation

Collecte de données sensibles ou hautement personnelles

Personnes vulnérables

Décision automatique avec effet légal ou similaire

Collecte à large échelle

Usage innovant

Surveillance systématique

Croisement de données

Exclusion du bénéfice d'un contrat/droit

## Dans quels cas une analyse d'impact n'est pas obligatoire ?

La CNIL a publié une liste de traitements ne nécessitant pas la réalisation d'une AIPD :

- Gestion du personnel des organismes qui emploient moins de 250 personnes
- Gestion de la relation fournisseurs
- Gestion du fichier électoral des communes
- Gestion des activités des comités d'entreprise et d'établissement
- Gestion des membres et donateurs d'une association, fondation ou institution sans but lucratif, dans el cadre de ses activités habituelles dès lors que les données ne sont pas sensibles
- Données de santé nécessaires à la prise en charge d'un patient par un professionnel de santé exerçant à titre individuel
- Traitements mis en œuvre par les avocats dans le cadre de l'exercice de leur profession à titre individuel
- Traitement mis en œuvre par les greffiers des tribunaux de commerce
- Traitements mis en œuvre par les notaires aux fins d'exercice de leur activité notarial et de rédaction des documents des offices notariaux
- Gestion des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance
- Gestion des contrôles d'accès physiques et des horaires
- Traitements relatifs aux éthylotest

